



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 04 août 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Campagne d'irrigation 2022 : Baisse générale et aggravée du débit des cours d'eau et nombreux franchissements de seuils de crise**

La baisse des débits des cours d'eau se poursuit dans un contexte de fort déficit pluviométrique et de canicule annoncée en ce début de mois d'août, la situation ne connaîtra pas d'amélioration pour la semaine à venir. Les niveaux principaux cours d'eau se sont aussi dégradés, à l'exception notable de la Dordogne et des cours d'eau réalimentés : la Dronne moyenne et le Dropt aval. Les petits cours d'eau demeurent les plus impactés, globalement sur l'ensemble du département.

Comparativement aux sécheresses précédentes, la situation hydrologique d'aujourd'hui est semblable à celle que le département a connu lors de la première semaine de septembre 2019. Cette année a donc un mois d'avance sur 2019 et la situation peut potentiellement perdurer jusqu'à l'automne. Il est donc demandé à chacun d'utiliser l'eau de façon raisonnable afin de préserver ce bien commun.

Cette situation a conduit le Préfet de la Dordogne à renforcer les mesures de limitation des usages de l'eau, applicables à compter de vendredi 05 août à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Isle aval, Dronne aval, Vézère, Enéa et Borrèze.
- **ALERTE RENFORCEE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine) : Tardoire, Bandiat, Lizonne, Dronne amont, Euche, Blâme, Manoire, Beune, Nauze, Eyraud, Dropt amont et l'Escourou.
- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Belle, Pude, Sauvanie, Boulou, Isle amont, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de St-Vincent, Auvézère, Loue, Crempse, Beauronne de Chancelade, Cern, Chironde/Coly, Céou aval, Céou amont, Tournefeuille, Germaine/Lizabel, Caudeau, Louyre, Couze/Couzeau, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne et Bournègue.
- **HORS ALERTE** – mesures préventives - 15 % de restriction du volume autorisé individuel : Eaux souterraines du Karst de La Rochefoucauld.

Les communes concernées par cette dernière mesure sont les suivantes : Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Beaussac, Le Bourdeix, Busseroles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Soudat, Teyjat et Varaignes.



L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements domestiques non prioritaires effectués dans les cours d'eau et ses affluents.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

